



Le 10 octobre 2023

## CONVOCATION

### L'Assemblée Générale Ordinaire du Comité Régional FFESSM de Bourgogne Franche-Comté

aura lieu **dimanche 26 novembre 2023**(\*)

à **DIJON**

*locaux de la gendarmerie de DIJON – 30 Bd Maréchal Joffre*

#### **Ordre du jour :**

- \* Accueil à partir de 8 h 15, avec café d'accueil.
- \* Accueil des délégués et enregistrement des pouvoirs de 8h30 à 11h00.
- \* Réunion de la commission technique régionale (CTR) de 8h45 à 10h15.
- \* Réunion des autres Commissions Régionales de 10h30 à 12h00 : Apnée, Environnement et Biologie, Médicale et Prévention, NAP (Nage avec Palme), Photo-Vidéo et PSP (Plongée Sportive en Piscine) et NEV (Nage en Eau Vive), Jeunes, HandiSub.
- \* Réunion des représentants des SCA de 10h30 à 12h00.
- \* Apéritif, puis déjeuner sur place de 12h15 à 14h10.
- \* Reprise à 14h10 avec le discours des officiels et des invités (présence de Frédéric DI MEGLIO Président de la FFESSM).
- \* **Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire à 14h30 :**
  - rapport de la présidente,
  - rapport du secrétaire,
  - rapport du trésorier,
  - rapport des président(e)s de commissions régionales (ordre de passage tiré au sort).
- \* Temps de parole aux président(e)s de CODEP.
- \* Clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire (vers 17h30).

---

(\*) Date fixée par décision du Comité Directeur et diffusée par mèl (cf. CR de la réunion du 11/05/2023).

## REPRESENTATION DES CLUBS A L'ASSEMBLEE GENERALE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Vous trouverez ci-joint le mandat nécessaire pour voter ou vous faire représenter.

Merci de le remplir avant l'AG : il vous sera demandé lors de l'enregistrement des pouvoirs.

Nous vous informons que :

- **Seuls les Clubs ayant réglé leur affiliation nationale 2024 pourront prendre part aux scrutins et participer aux débats.**
- Les Clubs nouvellement affiliés peuvent assister à l'Assemblée Générale, mais à titre d'observateurs.
- Les Présidents de Clubs sont délégués de droit, à condition qu'ils soient titulaires de la licence fédérale 2024, majeurs et jouissant de leurs droits civiques et politiques.
- Ils peuvent donner délégation par mandat à un membre de leur association jouissant des mêmes qualités, **suivie de leur signature et du cachet du Club.**
- Ils peuvent par ailleurs donner leur pouvoir au délégué d'une autre association si ce dernier remplit les précédentes conditions.
- Par contre, ce délégué ne peut en aucun cas procéder à une deuxième délégation.
- Les représentants (Présidents ou Délégués) devront présenter, afin d'obtenir leurs bulletins de vote, **leur mandat de Délégué Officiel (ou leur pouvoir) et leur licence 2024** au secrétariat de l'Assemblée Générale.

**Le nombre de pouvoirs est limité à cinq par représentant** (conformément aux Statuts).

Il est rappelé que le vote par correspondance n'est pas autorisé.

*La présidente du Comité Régionale BFC,*

*Myriam ZIANE,*



**Un déjeuner sur place est proposé.**

Pièce jointe : document 1 : mandat club